



Pêcheurs en mer et Parc Naturel Marin

# Un travail commun pour la pérennité des espèces et de l'activité

La pêche en mer est une activité qui se partage entre celle exercée par les professionnels : petits métiers, les chalutiers et senneurs et la pêche de loisir : pêche de bord, embarquée, à pied, chasse sous-marine qui rassemble un grand nombre d'usagers. Environ 24 000 sessions de pêche par an le long de la côte sableuse du Parc sont estimées. L'objectif confié au Parc naturel marin de gérer les ressources naturelles de manière durable, explique l'attention qu'il porte à ce sujet. Au même titre que pour la pêche professionnelle, le Parc cherche à suivre et à mieux évaluer les activités de loisir qui interviennent sur l'état de la ressource pêchée. L'état des stocks des populations de poissons évolue ; certains doivent parfois être reconstitués et la pêche de loisir peut également avoir un impact significatif sur certaines espèces sensibles. Pour Hervé Magnin, directeur du Parc naturel marin : « *Le Parc a non seulement besoin de*

*connaître les pêcheurs de loisir qui pratiquent sur son territoire mais aussi de se faire connaître d'eux pour leur transmettre les informations essentielles sur les espèces sensibles et les enjeux associés à cette activité. C'est pourquoi le travail entre le Parc et les pêcheurs de loisir est indispensable* » Le Parc naturel marin peut s'appuyer sur les représentants des fédérations de pêche avec lesquels un partenariat fort est déjà établi notamment au travers du conseil de gestion et du groupe de travail incluant les pêcheurs de loisir et les pêcheurs professionnels. Pour les pratiquants hors clubs, représentant environ 85 % des usagers, comme pour les pêcheurs fédérés, un outil de déclaration serait un bon moyen d'attirer l'attention de ces usagers sur l'existence d'une aire marine protégée et de pouvoir les sensibiliser aux espèces vulnérables et aux études scientifiques menées, tout en évitant à la marge les mauvaises pratiques.

Jean-Claude Hodeau, président du comité Occitanie, délégué départemental des Pyrénées-Orientales et de l'Aude de la Fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer et membre du conseil de gestion du Parc naturel marin indique : « *Nous recommandons une déclaration gratuite et volontaire et de ne déclarer que les captures des espèces qui sont en difficulté et pour lesquelles la pêche de loisir a un impact significatif. De plus, ce projet ne pourra se développer qu'au plan national et en concordance avec les décrets existants* ». Ces recommandations font l'unanimité auprès des autres Fédérations locales se sont accordés pour expérimenter la démarche avec le Parc sur son territoire. Au vu de la taille importante du public ciblé, il est impératif de pouvoir disposer d'une application numérique accessible en ligne pour tous les pêcheurs de loisirs. Son développement est en discussion au niveau de l'Etat

pour le premier volet de déclaration de l'activité. Son déploiement se fera progressivement en s'appuyant sur la démarche volontaire des pratiquants fédérés, déjà fortement sensibilisés aux enjeux. Cette phase test sera essentielle pour orienter et accompagner l'étape suivante de la généralisation de cette déclaration. Associé à cette mise en place progressive, l'idée est de pouvoir la compléter par un régime de déclaration des captures pour les espèces sensibles. Il sera important de veiller à ce que les données collectées puissent être capitalisées pour un traitement de qualité et une restitution de leur analyse. L'existence d'outils, à l'exemple de l'application gratuite en ligne « Fishfriendly », imposera de travailler sur leur interopérabilité. A long terme, l'objectif serait de documenter la dynamique temporelle de ces prélèvements pour les adapter à la protection de la ressource.

RM66

